

**DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE
SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE CARTHAGE CEMENT**

Le Ministère des Finances a déclaré que l'Etat Tunisien qui détenait directement 5 261 706 actions et droits de vote représentant 3,06% du capital de la Société CARTHAGE CEMENT, a déclaré avoir franchi directement à la hausse, le seuil de 5% des actions et des droits de vote et ce, suite à une opération de confiscation enregistrée en Bourse le 06 novembre 2013 et portant sur 5 498 910 actions et droits de vote, représentant 3,19 % du capital de ladite société.

Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 29 novembre 2013 par MAC SA, intermédiaire en Bourse.